

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement

RM5 – route de Gravenoire

AXIMUM SERVICES CLERMONT-FERRAND

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la DM-2025/108 du 29 septembre 2025,

**VU** la demande d'arrêté, présentée le 17 décembre 2025, de la société AXIMUM SERVICES CLERMONT-FERRAND (TSA 70011 Chez Sogedata 69134 Dardilly Cedex) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public le long de la RM 5- route de Gravenoire pour des travaux de marquage au sol des arrêts de bus et passage à piétons à compter du 05 janvier 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 05 janvier 2026 jusqu'au 26 février 2026, la société AXIMUM SERVICES CLERMONT-FERRAND est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, le long de la RM 5- route de Gravenoire : depuis l'intersection avec l'avenue Joseph Agid jusqu'au droit du n°52.

Durée prévisionnelle des travaux pendant la période demandée = 1 jour.

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions au fur et à mesure de l'avancée du chantier mobile:**

- Trottoirs neutralisés ;
- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Vitesse ramenée à 30 km/h ;
- Circulation sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux temporaires tricolores ;
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Pré signalisation et signalisation du chantier de jour comme de nuit.

**2-2°/ Déviation de la circulation des piétons**

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

**Article 3 : Occupation du domaine public**

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025:

**Néant**

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 5 :** La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de AXIMUM SERVICES CLERMONT-FERRAND qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

**AXIMUM SERVICES CLERMONT-FERRAND devra obligatoirement informer 96 heures avant le début des travaux la régie des transports métropolitains de la circulation alternée.**

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté à :

- [AXIMUM SERVICES CLERMONT-FERRAND](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 18/12/2025

**Le Maire,**

**Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.